

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
Arrêté n° 046/2025  
Arrêté de voirie et arrêté temporaire de police de la circulation  
Corso de Pâques

Le Maire de la Commune de Beauvallon,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant la demande présentée par le Comité des Fêtes de Beaumont Les Valence en date du 8 mars 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité, la commodité du passage et de stationnement des chars du Comité des Fêtes de Beaumont-Lès-Valence lors du défilé des chars du Corso de Paques qui se déroulera sur la Commune de Beauvallon le lundi 21 avril 2025 ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La circulation des véhicules légers et des poids lourds est réglementée sur la route de Montéléger (RD211) le lundi 21 avril 2025.

La circulation est interdite pendant le passage des chars du Corso de Pâques **le lundi 21 avril 2025 entre 10h00 et 15h00.**

Article 2 : La circulation des véhicules légers et des poids lourds est interdite Rue du « Lavoir », **le lundi 21 avril 2025 entre 10h00 et 15h00.**

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules à moteur est interdit Route de Montéléger (RD211) jusqu'à l'intersection de la Rue des « Ecoles » et Rue du « Lavoir », **le lundi 21 avril 2025 entre 10h00 et 15h00.**

Article 4 : La placette devant la nouvelle Mairie est fermée par des barrières le dimanche 20 avril 2025 à partir de 18h00 jusqu'au lundi 21 avril 2025 18h00. Le stationnement de tout véhicule est interdit **du dimanche 20 avril 2025 à partir de 18h00 jusqu'au lundi 21 avril 2025 18h00.**

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Beauvallon, le 11 mars 2025

Le Maire,  
Bernard RIPOCHE

Pour le Maire empêché,



*Danielle RAPONZINI*  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Danielle RAPONZINI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché et mis en ligne, le : 14/03/2025